



## AVENANT N°1 AU CONTRAT DE FOURNITURES N°149/2025/VESAU/REPARATION ROUTE BUNAGANA

Entre :

**Virunga Energies SAU**, Avenue Matebe 1, Matebe, Rutshuru, Nord-Kivu, RDC Ci-après dénommée « *le Client* »,

Et

**Carrières de Goma – CARRIGO SARL**, Siège à Goma, Immatriculé au registre de commerce sous le numéro RCCM, CD/DOM/RCCM/18-B-0681, ID NAT 5-143-N30453D, NIF A1808190Y, RDC, Ci-après dénommée « *le Contractant* », Ensemble dénommées « *les Parties* »,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier certaines dispositions du **Contrat de Fournitures n°149/2025/VESAU/REPARATION ROUTE BUNAGANA**, signé entre les Parties, afin de tenir compte :

- de l'évolution du prix du gasoil dans un marché à fluctuations permanentes ;
- de l'ajustement du tarif unitaire applicable ;
- de la modification du nombre de camions mis à disposition conformément à l'Annexe I.

### Article 2 – Révision du prix unitaire

En raison de l'évolution significative du prix du gasoil, les Parties conviennent que :

- Le prix unitaire de la fourniture des matériaux est désormais fixé à 10,4763 USD/m<sup>3</sup>.
- Toute fluctuation du prix du carburant entraînant une variation d'au moins 30 % pourra donner lieu à une révision du tarif, sous réserve d'un accord préalable et écrit des Parties.

Cette révision s'inscrit dans le cadre de l'article 7 du contrat initial relatif aux modifications contractuelles.

### Article 3 – Modification de l'Annexe I : Moyens minimum requis

L'**Article 2 de l'Annexe I – Moyens minimum requis** est modifié comme suit :

« Le Contractant devra mettre à disposition, pendant toute la durée des prestations, dix (10) camions, d'une capacité nominale minimale de 10 m<sup>3</sup> chacun. »

Cette disposition remplace et annule celle prévoyant un minimum de cinq (5) camions.

### Article 4 – Maintien des autres clauses

Toutes les autres clauses, conditions générales, conditions particulières et annexes du contrat initial demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

### Virunga Energies VE/SAU

NRC : CD/GOM/RCCM/13-B-00968 , Id Nat 01-83-N76625F  
1, Avenue Matebe, village de Matebe, Territoire de Rutshuru, Province du Nord-Kivu, RD Congo  
Email : v\_energies@virunga.org, Tel +243 975 334 333




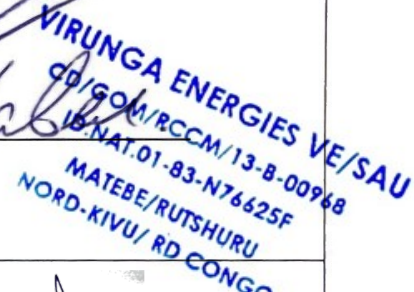



## Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Il est établi en deux exemplaires originaux, chacun faisant foi.

Les parties signent cet avenant à la date indiquée ci-dessous

Fait à Rwanguba, le **06 avril 2026**

<p>SIGNE par et pour le compte de : <b>VIRUNGA ENERGIES SAU</b> Par : Directeur Général/CEO Nom : Pavlo Andriyovych STOGORNYUK Date : <b>06 avril 2026</b></p>	 
<p>SIGNE par et pour le compte de : <b>VIRUNGA ENERGIES SAU</b> Par : Directeur Administratif et Financier Nom : Marcellin NYAMUHARA Date : <b>06 avril 2026</b></p>	
<p>SIGNE par et pour le compte de : <b>CARRIERES DE GOMA (CARRIGO SARL)</b> Par : Directeur Général Nom : Patrick RWIYEREKA Date : <b>06 avril 2026</b></p>	 

### Virunga Energies VE/SAU

NRC : CD/GOM/RCCM/13-B-00968 , Id Nat 01-83-N76625F

1, Avenue Matebe, village de Matebe, Territoire de Rutshuru, Province du Nord-Kivu, RD Congo

Email : v\_energies@virunga.org, Tel +243 975 334 333